

CH002685-CP DU 10/07/2023-IMT ATLANTIQUE-RENOVATION ENERGETIQUE CAMPUS DE RENNES

Assemblée départementale

Date du vote : 10-07-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00053 23 - I - IMT ATLANTIQUE - RENOVATION ENERGETIQUE DU CAMPUS DE RENNES

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 TELECOM BRETAGNE - INSTITUT Mines Télécom									2023	
rue de la Chataigneraie 35576 CESSON SEVIGNE							IPB00204 - D3586231 - HNE00053			
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Telecom bretagne - institut mines télécom	une subvention pour une opération immobilière de rénovation énergétique du campus de Rennes			€	FORFAITAIRE	312 500,00 €	312 500,00 €		

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

		312 500,00 €	312 500,00 €	
		312 500,00 €	312 500,00 €	

Total général :

		312 500,00 €	312 500,00 €	
--	--	--------------	--------------	--



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

Opération 5.401 Rénovation énergétique du campus de Rennes

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

IMT ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 10 juillet 2023

ET

IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire, domicilié 2 rue de la Chataigneraie, CS 17607 35576 CESSON-SEVIGNE Cedex, représenté par Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur,

Vu les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de l'opération 5.401 de rénovation énergétique du campus de Rennes de l'IMT Atlantique, inscrite au CPER 2021-2027.

IMT Atlantique organise ses activités de formation/recherche/innovation autour de 3 campus, situés à Nantes, Rennes et Brest. Le campus de Rennes, dont la construction a démarré en 1988, représente 5 400 m² environ de surfaces bâties, hors résidences étudiantes. Ces locaux accueillent des activités d'enseignement, recherche et vie étudiante.

Du fait des technologies en usage à la date de construction du campus et de l'usure générale des bâtiments, ceux-ci doivent faire l'objet d'un programme de rénovation qui doit permettre de diminuer la consommation énergétique globale du campus et de mieux piloter cette consommation.

Pour permettre au campus d'atteindre les objectifs visés par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, il faut ainsi réaliser d'importants travaux de rénovation sur les premiers bâtiments construits (bâtiments A, B et C) en priorité. Au-delà des objectifs relatifs à la consommation énergétique, le projet doit aussi permettre à IMT Atlantique de s'aligner sur les pratiques et les modes de gestion enseignés à ses propres étudiants. Les résultats attendus sont de deux ordres :

- Maîtrise et diminution de la consommation d'énergie sur le campus (mesurée en kWh)
- Amélioration de la qualité de vie pour les personnels et usagers travaillant ou vivant sur le campus (enquêtes satisfaction au travail ou usagers).

Le programme de rénovation défini recouvre 6 lots : remplacement de menuiseries extérieures, rénovation des toitures terrasses, pose de panneaux photovoltaïques, isolation thermique par l'extérieur, remplacement des 3 chaudières gaz par un système hybride pompe à chaleur et chaudière à condensation, amélioration du traitement de l'air.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 2 500 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	1 250 000 €
Région Bretagne	625 000 €
Rennes Métropole	312 500 €
Département 35	312 500 €
TOTAL	2 500 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet dans la limite d'un montant de **312 500 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 4 acomptes :

- un premier acompte de 10%, soit 31 250 €, sera versé à la signature de la convention,
- un deuxième acompte de 30%, soit 93 750 €, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de l'avancement des études de conception
- un troisième acompte de 50%, soit 156 250 €, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de la réalisation de 50% de l'opération
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet, soit 12.5%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 312 500 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204182 AP 2021.

Article 5 – Performance énergétique et environnementale

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, toutes les opérations immobilières soutenues dans ce cadre doivent prendre en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables.

A ce titre, l'IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention.

Cette fiche récapitulative est annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation par l'établissement à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 6 – Clauses d’insertion

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, les marchés de travaux passés dans le cadre des opérations immobilières financées devront intégrer des clauses relatives à l’emploi et l’insertion sociale. L’opportunité des lots réservés « Structure d’Insertion par l’Activité Economique et/ou Handicap » pourra être étudiée en s’appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d’Ille-et-Vilaine qui incite à l’activation des clauses d’insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu’il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d’ouvrages du territoire susceptibles d’intégrer ces clauses.

Le Pôle d’expertise en clauses d’insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d’ordre dans l’intégration et le suivi des clauses sociales. Cet organisme pourra utilement être sollicité par l’IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire (conseil, sourcing, aide à la rédaction de marchés, aide au recrutement, suivi etc.).

L’établissement communiquera au Département le suivi des heures d’insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l’opération objet de la présente convention.

Article 7 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s’engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s’engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d’information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s’engage à faire figurer le logo du Département d’Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l’image du Département d’Ille-et-Vilaine.

Le Département s’engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l’emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 8 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l’ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d’avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 10 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'IMT Atlantique
Bretagne Pays de la Loire

Christophe LEROUGE

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Rénovation thermique des bâtiments A, B et C du campus de Rennes			Réf. CPER	5.113
Identité Structure	IMT ATLANTIQUE – CAMPUS DE RENNES				
Bâtiment(s)	<input type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	Bât A, B, C : 3000 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	000 AL 001 Parcelle n° 132	Surface totale : Surface Imperméabilisée :	Parcelle : 20 000 m ²	
Adresse bâtiment (s)	2 rue de la Châtaigneraie 35510 CESSON-SEVIGNE		Activité principale	Enseignement et Recherche	

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	2023	Cible (année)	<u>BASE</u> Cref = 171,9 kWh/m ² <u>BASE + OPTIONS</u> Cref = 116,6 kWh/m ²	Réalisée à la fin de l'opération Valeur - Année	A renseigner à la fin des travaux	Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	A renseigner à N+2
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)	2023	Cible (année)	<u>BASE</u> Tonne CO2 = 93,6 tCO2/an <u>BASE + OPTIONS</u> Tonne CO2 = 39,6 tCO2/an	Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année	A renseigner à la fin des travaux	Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	A renseigner à N+2
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
<p>Synthèse des principaux travaux envisagés : <i>Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)</i></p> <p><u>Scénario BASE :</u></p> <p>Remplacement des menuiseries extérieures, murs rideaux et verrières des bâtiments A, B et C Rénovation des toitures terrasses des bâtiments A, B et C Installation de panneaux photovoltaïques (590 m²)</p>

Scénario BASE + OPTIONS :

Remplacement des menuiseries extérieures, murs rideaux et verrières des bâtiments A, B et C
Rénovation des toitures terrasses des bâtiments A, B et C
Installation de panneaux photovoltaïques (590 m²)
Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur des façades des bâtiments A, B et C
Remplacement du système de production de chaleur du chauffage des bâtiments A, B, C et D + installation d'une GTB
Amélioration du pilotage des CTA et des caissons de ventilation + remplacement d'une partie des caissons de ventilation

Outils de comptage des consommations d'énergie

Précisez :

Relevés manuels et mensuels des compteurs électrique (compteur général), gaz (compteur général + 2 sous-compteurs), caloriques des différents circuits de chauffage (12 unités) et eau (compteur général).

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez :

Installation de 590 m² de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation
Il s'agit d'une estimation de notre talon de consommation

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Précisez :

Prise en compte du renouvellement de l'air intérieur conformément à la réglementation en vigueur

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Précisez :

Traitement de l'enveloppe extérieure des bâtiments A, B et C (menuiseries extérieures, mur-rideau, verrières et toitures terrasses)

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez :

Sans objet pour le moment (faisabilité à déterminer en phase de conception)

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles, optimisation de l'usage des locaux

Précisez :

Réhabilitation des bâtiments existants (pas de nouvelle artificialisation des sols)

Objectifs mentionnés dans le cahier des charges du programmiste :

« Nous souhaitons que ce projet s'inscrive dans une démarche responsable et durable à travers des choix pertinents de matériaux et de procédés constructifs...

... nous aspirons à une rénovation sobre qui permette d'optimiser la maintenance et l'exploitation future. »

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

Précisez :

Nous avons prévu de mentionner, par l'intermédiaire de notre programme, notre volonté de privilégier, dans la mesure du possible, les matériaux issues de l'économie circulaire

Limitation des nuisances en phase de chantier

Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...

Précisez :

Sans objet pour le moment (ce sujet sera pris en compte en phase de conception)

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

Précisez :

Sans objet pour le moment (ce sujet sera pris en compte en phase de conception)

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

XXX

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui seront mises en œuvre avec définition d'une valeur cible

XXX

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

XXX

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

XXX

Éléments financiers

Commission permanente
du 10/07/2023

N° 48250

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-3 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204182-0-P401 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	11 491 500 €	Montant proposé ce jour	312 500 €
TOTAL			312 500 €